

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 11	<i>Pour</i> : 09	<i>Abstention</i> : <b>02</b>	<i>Contre</i> : <b>0</b>
-------------------------	---------------------	------------------	-------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier 2019 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,  
Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 janvier 2019.

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>Présente</b>	MOUTIER Chantal	<b>Présente</b>
BAZINET Bernard	<b>Présent</b>	LEONARD Roger	<b>Présent</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>Présent</b>
BARTEAU Etienne	<b>Présent</b>	MALLEMANCHE Valérie	<b>Présente</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>Présent</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
GRASSET Marie- Madeleine	<b>Présente</b>	METIFEU Francis	<b>Présent</b>	ROUMAT Gérard	<b>Présent</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S):**

**ABSENTS:** M. Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA, Laurent PIALHOUX, Patricia CHABOT-LALAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernard BAZINET

**2019-01 : Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a approuvé, par délibération n° CC-DEL-2018-156 du 17 décembre 2018, la modification de ses statuts.

Il fait lecture de cette délibération aux membres du Conseil Municipal.

Par arrêté préfectoral n°2016.0183 du 15 septembre 2016 est créé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant de la catégorie juridique des communautés de communes et issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais.

**Article 1 : Composition**

La nouvelle communauté de communes est constituée des 28 communes suivantes :

Abjat sur Bandiat, Augignac, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-Reilhac, Champs Romain, Connezac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-st-Robert, Le Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint Barthélémy de Bussière, Saint Estèphe, St-Front-sur-Nizonne, St-Front-la-Rivière, St-Martin-le-Pin, St-Martial-de-Valette, St-Pardoux-la-Rivière, St-Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron, Sceau Saint Angel, Soudat, Teyjat, Varaignes.

**Article 2: Dénomination**

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le  
Page 1 sur 5

AR PREFECTURE

024-212400162-20190116-2019\_01-DE  
Regu le 05/02/2019

La communauté de communes ainsi constituée est dénommée  
« Communauté de communes du Périgord Nontronnais ».

### Article 3 : Sièg

Le sièg de la communauté de communes du Périgord Nontronnais est fixé à Nontron, 48-50 rue Antonin Debidour

### Article 4 : Duré

La communauté de communes du Périgord Nontronnais est constituée pour une durée illimitée.

### Article 5 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, des vice-présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents sera librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### Article 6 : Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau

Le président : élu par le Conseil Communautaire, il est le chef de l'exécutif. Il exécute les décisions du Conseil et représente l'Institution dans les actes de la vie civile, ordonne les dépenses et les recettes, est responsable de l'administration. Il a reçu délégation du Conseil pour exercer un pouvoir de décision dans certains domaines. Il préside le Bureau.

Le bureau communautaire : organe exécutif, composé du président et des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, il gère les affaires courantes et prépare l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire. Les vice-présidents (élus parmi les délégués communautaires) sont chargés de gérer des domaines de compétences spécifiques relevant des différentes commissions. Pour ce faire, ils disposent chacun d'une délégation de signature.

Le conseil communautaire : les règles de convocation du conseil communautaire et les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux. Le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire à l'exception des matières visées à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par l'EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue (application de l'article L1612.15),
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté de communes,
- Adhésion de la communauté de communes à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Le conseil communautaire constitue des commissions sur les sujets qu'il définit.

Lors de chaque réunion obligatoire, le président, le bureau et les rapporteurs de commissions rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux. Le président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice.

Un règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement du conseil communautaire ainsi que du bureau.

#### Article 7 : compétences et définition de l'intérêt communautaire

La communauté de communes du Périgord Nontronnais exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales :

Les compétences modifiées sont :

##### 7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article Premier de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

##### 7.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- Eau

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le  
Page 3 sur 5

AR PREFECTURE

024-212400162-20190116-2019\_01-DE  
Regu le 05/02/2019

### 7.3 COMPETENCES FACULTATIVES

- Soutien à l'emploi :  
Participation à l'Espace économie emploi, au PLI E et à la Mission Locale du Haut Périgord  
Suivi des projets d'économie sociale et solidaire  
Développement économique :
- Mise en place d'ateliers ou d'usines relais ainsi que la création de pépinières d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises.
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication :  
Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC).  
Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Transports scolaires des élèves des communes membres de la CCPN.
- Contribution obligatoire au financement du SDIS
- Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique et Gestion (fonctionnement et investissement) de l'Ecole Départementale de Musique.
- Soutien aux associations à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire en relation avec les compétences de la CCPN.
- Rino : études préalables, création d'accès, travaux retenus.

#### Article 9 : Mode d'organisation

La communauté de communes du Périgord Nontronnais assure la gestion d'un service technique commun et mutualisé pour les communs membres qui le souhaitent et dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

La communauté de communes du Périgord Nontronnais assure la gestion d'un service administratif commun des services Ressources Humaines – Instruction du droit des sols, cadastre avec et pour les communes membres qui le souhaitent, dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

#### Article 10 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité propre
- La dotation globale de fonctionnement et tout autre concours financier (dotations et subventions) de l'Etat.
- Les subventions de l'Europe, la Région, le Département et les communes.
- Le fonds de compensation de la TVA.
- Le revenu de ses biens meubles et immeubles.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.
- Le produit des dons et legs.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

Article 11 : Comptable Public

Les fonctions de comptable sont assurées par le comptable public de Nontron.

Article 12 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Conformément à la législation en vigueur, le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

Article 13 : Modifications

Toute modification des présents statuts ne peut être adoptée que par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de la communauté de communes, la clé de répartition de l'actif et du passif est entérinée par arrêté préfectoral (articles L.5214-28 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 28 janvier 2019 .  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le  
Page 5 sur 5

